

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/916/2014

ATAS/639/2014

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 22 mai 2014**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame T\_\_\_\_\_, domiciliée à GENEVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Didier KVICINSKY

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route  
de Chêne 54, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du Service des prestations complémentaires (SPC) du 18 mars 2014 concernant Madame T\_\_\_\_\_;

Vu le « recours » interjeté par cette dernière le 19 mars 2014 ;

Attendu que, par écriture du 8 mai 2014, le conseil de la recourante a indiqué à la Cour de céans que sa mandante retirait son « recours » ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le